**SAD DE FOURNITURES**

Système d’acquisition dynamique pour la fourniture d’équipements pour les pôles alimentation des CFA et autres prestations associées pour la CMA IDF

**RÉGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

Système d’acquisition dynamique

**La réponse est obligatoirement transmise par voie électronique.**

Plateforme de dématérialisation : **https://marches.local-trust.com/**

**Acceptation du contrat**

Par le simple fait de participer à la procédure de passation, le soumissionnaire s’engage s’il est retenu à l’issue de la procédure à signer l’acte d’engagement adressé par le

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR 4](#_Toc170890163)

[ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION 4](#_Toc170890164)

[2.1 Objet du marché 4](#_Toc170890165)

[2.2 Procédure de passation 5](#_Toc170890166)

[2.3 Forme du marché 5](#_Toc170890167)

[2.4 Durée du SAD 5](#_Toc170890168)

[2.5 Variantes et PSE 6](#_Toc170890169)

[ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES 6](#_Toc170890170)

[3.1 Dispositions relatives aux groupements 6](#_Toc170890171)

[3.2 Dispositions relatives à la sous-traitance 7](#_Toc170890172)

[3.3 Modalités de financement et de paiement 7](#_Toc170890173)

[ARTICLE 4. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 7](#_Toc170890174)

[4.1 Visite des lieux d’exécution 7](#_Toc170890175)

[4.2 Modification de détail au dossier de consultation 7](#_Toc170890176)

[4.3 Délai de validité des offres 7](#_Toc170890177)

[ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION 8](#_Toc170890178)

[5.1 Contenu du dossier de consultation 8](#_Toc170890179)

[5.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 8](#_Toc170890180)

[ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9](#_Toc170890181)

[6.1 Date de remise des offres 9](#_Toc170890182)

[6.2 Documents à produire 9](#_Toc170890183)

[Eléments souhaités au stade de la candidature 9](#_Toc170890184)

[6.3 Unité monétaire 10](#_Toc170890185)

[6.4 Conditions d’envoi ou de remise des plis 11](#_Toc170890186)

[6-4-1 La signature électronique 11](#_Toc170890187)

[6-4-2 Prérequis technique 11](#_Toc170890188)

[6-4-3 Format de fichiers 12](#_Toc170890189)

[ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES 13](#_Toc170890190)

[7.1 Sélection des candidatures 13](#_Toc170890191)

[7.2 Réponse au marché spécifique 14](#_Toc170890192)

[7.3 Sélection des offres 15](#_Toc170890193)

[7.4 Attribution du marché spécifique 15](#_Toc170890194)

[ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15](#_Toc170890195)

[ARTICLE 9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS 16](#_Toc170890196)

|  |
| --- |
| ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR |

**Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Région Ile de France (CMA IDF)**

72 rue de Reuilly

75012 PARIS

Site Web : [www.cma-idf.com](http://www.cma-idf.com)

Siret : 130 027 972 00012

|  |
| --- |
| ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION |

## 2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture d’équipements pour les pôles alimentation des CFA (équipements de boulangerie, armoires froides, mobiliers de cuisine, batteurs, fours...), leurs consommables, leurs pièces détachées et autres prestations associées (installation, prise en main du matériel, réparations, formations…).**

**Les filières pédagogiques du présent marché sont les suivantes :**

* **Boulangerie**
* **Pâtisserie**
* **Cuisine**
* **Boucherie**
* **Restaurant**
* **Barman**

**Cette liste n’est pas immuable, les filières peuvent changer en nombre (ajout, suppression), mais également dans leurs modalités. Ces changements n’ont aucun impact sur l’accord-cadre du SAD.**

Le catalogue des filières ainsi que le tableau d’exemple d’équipements sont en annexe du SAD et seront mis à jour régulièrement.

Nomenclature CPV :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 39711200-1 | Machine pour la préparation des aliments |
| 39141000-2 | Mobilier et agencement de cuisine |
| 34913000-0 | Pièces détachées diverses |
| 50000000-5 | Services de réparation et d'entretien |
| 50730000-1 | Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération |
| 50880000-7 | Services de réparation et d'entretien de matériel d'hôtellerie et de restauration |

Pour disposer d'une capacité de fourniture performante tout au long de l'année, la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de région IDF a décidé d’utiliser la technique d’achat des "systèmes d'acquisition dynamique" (SAD) pour répondre à ses besoins ponctuels et spécifiques.

Le présent système d’acquisition porte sur la fourniture d’équipements pour les pôles alimentation des CFA (équipements de boulangerie, armoires froides, mobiliers de cuisine, batteurs, fours...) et autres prestations associées (formation, installation, prise en main du matériel, réparations…).

Les entreprises ayant déposées une candidature dans le cadre du présent SAD et qui auront été agréées par l’acheteur pourront, jusqu’au 31/08/2028, être sollicitées pour déposer une offre dans une catégorie donnée et sur un besoin défini pour fourniture d’équipements, ou la réalisation de prestations associées. Ces consultations déboucheront sur ce que la règlementation appelle des **« marchés spécifiques »**.

## 2.2 Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure de Système d’acquisition Dynamique dit SAD en application des articles L2125-1 et R2121-8 à R2162-51Code de la Commande Publique.

Le système d’acquisition dynamique est défini sans limite de montants (ni minimum, ni maximum).

Le montant de dépenses annuel est estimé à 280 000 € HT, soit 1 120 000 € HT sur la durée globale du système d’acquisition dynamique.

## 2.3 Forme du marché

**Lot 1 :** Equipements pour les pôles alimentation : Fourniture et livraison d’équipements pour les pôles alimentation des centres de formation d’apprentis des CMA de région Ile-de-France (équipements de boulangerie, armoires froides, mobiliers de cuisine, batteurs, fours...), avec le cas échéant installation, aide à la prise en main pour les utilisateurs ainsi que les consommables.

**Lot 2 :** Prestations associées dédiées aux équipements des pôles alimentation :

Réalisation de prestations d’entretien (réparation, maintenance) et fourniture de pièces détachées le cas échéant pour les équipements des pôles alimentation des centres de formation d’apprentis des CMA de région Ile-de-France.

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs lots.

Un candidat peut n’être retenu que sur une partie du lot sur lequel il s’est positionné.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées en fonction de la catégorie du bien à acheter.

## 2.4 Durée du SAD

Le présent SAD débute au 1er septembre 2024 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure et prendra fin au 31 aout 2028.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 01/08/2028.

La date de lancement de la 1ère consultation est fixée au 01/09/2024 au plus tôt.

La date limite de lancement des dernières consultations est fixée au 31/08/2028.

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses propres délais d’exécution, qui peuvent aller au-delà de la durée du système d’acquisition dynamique.

Le SAD est résiliable à tout moment par le pouvoir adjudicateur après respect d’un préavis de deux (2) mois, le titulaire ne peut s'opposer à cette décision, ni prétendre à une indemnisation.

Lorsqu’un besoin est identifié, l’acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d’un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre pour les entreprises agrées intéressées ne pourra être inférieur à 5 jours ouvrés.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l’acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison sera indiqué dans le marché spécifique.

## 2.5 Variantes et PSE

La proposition de variante est autorisée. Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l’acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

A défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d’un attendu de l’acheteur entrainera alors le rejet de l’offre.

La proposition de PSE est autorisée.

La proposition d’autres PSE par le candidat est autorisée mais non obligatoire. Celles-ci ne seront pas intégrées dans l’analyse à périmètre égal des offres techniques et financières des candidats.

En revanche s’il apparaît que ces prestations supplémentaires librement proposés par le soumissionnaire déclaré attributaire de l’accord-cadre susvisé sont en rapport direct avec l’objet des prestations objets de la présente consultation, le cahier des charges et l’enveloppe budgétaire définie pour le projet, le pouvoir adjudicateur pourra décider de les retenir lors de la signature du marché spécifique.

|  |
| --- |
| ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES |

## 3.1 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d’entreprises.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements, en application de l’article R2151-7 du Code de la Commande Publique :

☑Oui

🗆Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☑Oui

🗆Non

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire pour l’exécution du marché**, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Si le groupement attributaire du marché est d’une forme différente, il pourra se voir contraint d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu’il est indiqué ci-dessus, conformément à l’article R.2142-22 du Code de la Commande Publique.

## 3.2 Dispositions relatives à la sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d’avoir préalablement obtenu l’acceptation du pouvoir adjudicateur et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Toutefois, il est expressément convenu que cette sous-traitance demeure sans effet sur la responsabilité du titulaire qui reste personnellement responsable de l'exécution de la totalité des prestations réalisées. A ce titre, les défaillances des sous -traitants sont des défaillances du titulaire.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance atteint 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

**La sous-traitance ne peut porter sur l’intégralité des prestations**.

Rappel : La déclaration de sous-traitance doit être transmise à la CMA IDF.

## 3.3 Modalités de financement et de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées selon les règles de la comptabilité publique et conformément au Code de la Commande Publique, et financées par le budget propre de la Chambre de Métier et de l’Artisanat Ile de France.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

|  |
| --- |
| ARTICLE 4. ORGANISATION DE LA CONSULTATION |

## 4.1 Visite des lieux d’exécution

Il n’est pas prévu une visite obligatoire des locaux pour l’accord-cadre SAD.

## 4.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus des modifications de détail au dossier de consultation durant toute la durée du SAD.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 4.3 Délai de validité des offres

Lorsqu’un besoin est identifié, l’acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d’un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre pour les entreprises agrées intéressées ne pourra être inférieur à 5 jours ouvrés.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l’acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison sera indiqué dans le marché spécifique.

|  |
| --- |
| ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION |

## 5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

* Le présent Règlement du système d’acquisition dynamique.
* Le Cahier des Clauses Particulières
* Le catalogue de formation
* Un tableau d’exemples d’équipements

## 5.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément au Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l’adresse suivante :

<https://marches.local-trust.com/>

L’identification pour retirer un dossier n’est pas obligatoire mais est vivement conseillée.

Le téléchargement anonyme ne permet pas d’être informé des modifications ou des précisions apportées au dossier de consultation des entreprises.

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées via la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation s'il télécharge le dossier sans s'identifier, ou bien en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis en ligne par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats Acrobat Reader (PDF), Word, Excel et Zip.

Les échanges de documents, questions, réponses peuvent être réalisés via la plate-forme afin d’en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie pourra être également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- nouvelle version d'un document,

- demande de précision,

- lettre de rejet,

**Attention** : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point.

|  |
| --- |
| ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES |

## 6.1 Date de remise des offres

Les candidatures pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, au plus tard jusqu’au 1er aout 2028 à 12h00.

## 6.2 Documents à produire

En vertu de l’article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

### Eléments souhaités au stade de la candidature

Le candidat peut d’ores et déjà fournir les documents qui justifient qu’il n’entre pas dans les cas d’interdiction de soumissionner énumérés à l’article L.2141-2 du Code de la commande publique et notamment les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale :

* Un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
* Une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenue : directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA ; auprès du Service des Impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.) ;
* Un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
* Un Relevé d’Identité Bancaire (RIB).
* KBIS
* Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants.
* Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
* Formulaire DC4 ou équivalent : Déclaration de sous-traitance, le cas échéant.
* Si la société est en règlement judiciaire, copie du jugement produit à cet effet.

#### Capacité

* Attestation d’assurance : - déclaration appropriée de banques ou preuve d’une assurance pour les risques professionnels.
* Références de service ou fournitures similaires : - présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des **trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
* Le volume annuel de fabrication et/ou livraison de produits de chaque catégorie ou équivalent durant les trois derniers exercices.
* Description technique des moyens et mesures employées : Description de l’équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s’assurer de la qualité et des moyens d’étude et de recherche de son entreprise.
* Indication de système de gestion et de suivi, notamment des éléments suivants : l’approvisionnement, le stockage, les SAV, les modalités de livraison, la disponibilité des équipements et pièces, etc.
* La présence d’un catalogue électronique régulièrement mis à jour ou non.
* Les indications de gestion environnementale que le candidat peut appliquer lors de l’exécution du marché

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s’il est objectivement dans l’impossibilité de produire l’un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d’un autre intervenant quel qu’il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu’il disposera des capacités de cet intervenant pour l’exécution du marché par un engagement écrit de l’intervenant.

## 6.3 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclue le marché dans l’unité monétaire suivante : € euro(s).

## 6.4 Conditions d’envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Conformément aux dispositions de l’article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la remise des plis au format papier n’est pas autorisée. Tout pli remis sur support papier (hors cas de la copie de sauvegarde exposé ci-dessous) sera détruit sans été pris en compte.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur exige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l’adresse suivante :

https://marches.local-trust.com/

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entrainera l’irrégularité de l’offre.

### 6-4-1 La signature électronique

Les opérateurs économiques pourront signer électroniquement les pièces de leur offre dès le dépôt en utilisant un certificat de signature électronique. L’outil de signature est fourni par la plate-forme e-marchespublics.com (cependant, l’entreprise peut utiliser son propre outil de signature). A la fin de la procédure, les documents devront être signés avant la notification du marché par le candidat retenu si l’offre est électroniquement présentée n’était pas signée au moment de la remise des offres.

L’attribution du marché donnera lieu à la rematérialisation de l’offre et à la signature manuscrite originale de l’acte d’engagement.

! Seuls les certificats RGS \*\* (niveau minimum) ou RGS\*\*\* sont acceptés sur la plate-forme. Ces certificats doivent appartenir soit :

- A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici : <http://www.lsti-certification.fr/>

- A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici <https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf>.

Attention : si le certificat n’est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si l’opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l’adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d’établissement, et l’adresse permettant d’accéder à l’outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES.

Les frais d’acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d’accès au réseau.

### 6-4-2 Prérequis technique

Pour pouvoir faire une offre électronique, l’entreprise doit s’assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme e-marchespublics.com

(Voir le site https://marches.local-trust.com/) et accepter les conditions générales d’utilisation de la plateforme <https://marches.local-trust.com/>

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un autotest est accessible depuis l’espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n’intervient plus dans l’heure qui précède la date et heure limites de dépôt. S’il intervient sur appel entrant, il ne peut pas garantir la résolution des problèmes du fait du manque de temps restant avant la date limite de dépôt.

Pour chaque document concerné, la signature doit émaner d’une personne habilitée à engager l’entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d’une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

### 6-4-3 Format de fichiers

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf./ .pdf / .xls ;

- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;

- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;

- faire en sorte que l’offre ne soit pas trop volumineuse ;

- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l’anti-virus, à charge de l’entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l’objet d’un archivage de sécurité par l’acheteur. Ces offres seront donc réputées n’avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

- compatibilité du poste avec java (version 1.6 minimum)

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier, et une signature manuscrite scannée n’a pas valeur de signature électronique.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Une assistance chat est disponible pour les candidats sur la plateforme. Attention, le support ne garantit pas la résolution des problèmes moins d’1 heure avant la date limite de soumission des plis.

Pour obtenir une assistance d’urgence, en cas de survenance d’un problème technique ou lié à l’utilisation de la plateforme le candidat pourra contacter e-marchespublics.com

ATTENTION : cette assistance ne couvre que l’utilisation de la plateforme et non celle nécessaire à la soumission des plis (accès à Internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu …)

Si la plate-forme est indisponible du fait du prestataire, ou en raison de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), particulièrement dans l’heure précédant l'heure limite de remise des candidatures ou des offres, la seule solution sera de recommencer la procédure. Il conviendra néanmoins à l’opérateur économique de prouver l’indisponibilité de la plateforme.

|  |
| --- |
| **Comment se déroule la remise d’une candidature ou d’une offre en ligne ?**  A partir de l’interface proposée, cliquer sur le lien « Dépôt » dans la liste des avis.  Lors de la première visite, vous devez vous identifier. Lors des suivantes, il suffit d’indiquer le nom d’utilisateur et le mot de passe validés par la plateforme.  Première étape, vous pouvez vérifier les prérequis techniques et juridiques liés à la remise d’une offre en ligne, en consultant la dernière version des « Prérequis Techniques » sur la page : http://www.e-marchespublics.com/prerequis  Pour une première utilisation, il est recommandé d’effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.  Aucun logiciel n’est requis pour cette application, en dehors de la compatibilité de votre poste avec java. Un autotest est accessible sur la plate-forme dans le menu « Aide / Prérequis » de votre espace privatif. |

|  |
| --- |
| ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES |

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et aux conditions prévues aux articles R 2152-6 et 7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

## 7.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles.

Les candidats entrant dans l’un des cas d’exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d’acquisition dynamique.

Niveau minimal de capacité : pour ce besoin, l’acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité, par catégorie de fournir l’ensemble des prestations définies a minima dans le cahier des charges général.

La CMA IDF examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de 30 jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à 45 jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés ou lorsque le dossier de candidature a été déposé en période creuse.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d’agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsqu’un acheteur a identifié un besoin.

L’acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront en priorité via le profil d’acheteur.

Ils pourront être demandés dans un délai de deux jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d’autant le délai d’examen de la candidature.

La CMA IDF notifie via le profil d’acheteur sa décision d’agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats agréés sont recensés sur une liste conservée par la CMA IDF. Ils seront consultés lors de la survenance d’un besoin.

Le nombre de candidats n’est pas limité.

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d’adresse ou de personne contact.

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Le présent SAD ne comporte aucun critère de sélection des candidatures, mais les rejets de candidats pourront porter notamment sur les aspects suivants (liste non exhaustive) :

* Système de gestion et de suivi des commandes
* Modalités de livraison
* Gestion environnementale
* Références du candidat

Le candidat non admis ou exclus du SAD en est informé par courrier motivé.

Le candidat admis dans le SAD en est informé par courrier également.

Seuls les candidats ayant une candidature répondant à l’ensemble des exigences de capacité décrites ci-avant pourront intégrer le SAD et la catégorie concernée. Si un candidat non admis souhaite de nouveau candidater, il devra déposer de nouveau un dossier complet selon les modalités précitées.

## 7.2 Réponse au marché spécifique

Lorsqu’un besoin est identifié par l’acheteur pour une chambre ou un centre de formation des apprentis (CFA), il consulte les entreprises agréées dans la catégorie concernée et sollicite une offre. Après analyse des offres, l’une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d’un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique via le profil acheteur et se déroule comme suit :

▪ Les entreprises sont informées par écrit (courriel via la plateforme achat) du lancement d’une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l’acheteur veut acquérir.

▪ Les entreprises, qui souhaitent répondre, déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de.

▪ Les offres sont analysées. L’acheteur procède à un classement, l’offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.

▪ La première consultation en vue de la conclusion d’un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de réception des candidatures de trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial.

Certains avis de mise en concurrence peuvent ne pas être suivi d’attribution d’un marché spécifique, notamment dans le cadre de la réponse à des subvention.

## 7.3 Sélection des offres

Les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l’acheteur lors de la consultation des marchés spécifiques. Les critères seront pondérés (affectés d’un coefficient) et détaillés.

A titre indicatif et non limitatif, pourront être pris en compte :

• Le prix ou le coût global

• Les caractéristiques techniques du ou des biens à acquérir

• Les conditions de garantie

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique en respectant les instructions de l’acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé, il ne pourra être inférieur à 5 jours ouvrés. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées.

L’acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

L’acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## 7.4 Attribution du marché spécifique

Le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché doit remettre à l’acheteur, dans le délai qu’il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

|  |
| --- |
| **ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES** |

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs avant la date limite de remise des offres :

Sur la plateforme dématérialisée

**https://marches.local-trust.com/**

Le pouvoir adjudicateur répondra aux questions dans la mesure du possible mais aucune réclamation ne pourra être soulevée en cas de non-réponse.

**Nota**: Le pouvoir adjudicateur n’apportera pas de réponse à des demandes qui seraient adressées à d’autres services ou par d’autres moyens, notamment téléphoniques.

|  |
| --- |
| **ARTICLE 9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS** |

**Juridiction chargée des recours**

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75 004 Paris

Tél : 01.44.59.44.00

Télécopie : 01.44.59.46.46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Téléprocédure : <https://www.telerecours.fr>

**Voies de recours**

Les recours suivants peuvent être introduits :

* Référé pré-contractuel : jusqu’à la signature du contrat (articles L 551-1 et R551-1 du code de justice administrative) ;
* Référé contractuel : après la signature du contrat (articles L 551-15 et R551-7 du code de justice administrative) ;

Dans un délai de 31 jours suivant la publication d’un avis d’attribution au JOUE ou en l’absence de la publication d’un tel avis jusqu’à l’expiration d’un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Le requérant peut assortir son référé d’un recours indemnitaire.

* Recours en contestation de validité du contrat : dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation ;

Le requérant peut assortir son recours d’un recours distinct tendant exclusivement à l’indemnisation et d’un référé suspension.

* Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.